	<b>Type de document</b> Catégorie législative et réglementaire \ Directive du Comité de direction	<b>Domaine \ Activité</b> 3. Ressources humaines \ 3.2 Corps médical <b>Instance décisionnelle</b> Comité de direction	<b>page</b> 1/3 <b>Référence</b> HUGO.RH.CM.0005
	<b>Stages de perfectionnement à l'étranger</b>		<b>N° de version</b> 4 <b>Portée</b> HUG
<b>Publié par</b> Chancellerie	<b>Responsable du document</b> Directeur des ressources humaines	<b>Créé le</b> 22/06/1999 <b>Mise à jour le</b> 03/02/2010	<b>En vigueur à partir du :</b> 28/01/2010

## 1. Types de congés pris en charge par l'Hôpital

(après étude du dossier)

- Tous les séjours dont les HUG seraient bénéficiaires (congrès et formation à titre personnel exclus).
- Pour les stages de plus de 3 mois, le traitement sera remplacé par un prêt.
- Pour les stages de moins de 3 mois, le traitement sera maintenu pour autant que la personne effectuant le stage ne soit pas remplacée.

## 2. Conditions

Les conditions suivantes sont demandées pour effectuer un stage :

- Avoir une expérience professionnelle suffisante (dans la règle, interne 5ème année).
- L'intéressé(e) doit avoir prouvé, d'entente avec ses supérieurs et dans le cadre d'un projet de carrière, son intérêt pour les HUG.

## 3. Règles financières


Le montant annuel des "prêts" accordés est actuellement le suivant :

- Stages à l'étranger : **CHF 70'000.--**
- Stages en Suisse : à titre exceptionnel, la présente directive est applicable, mutatis mutandis, à d'éventuels stages de perfectionnement en Suisse. Les sommes allouées seront adaptées à la situation.
- En cas de stage effectué par un couple, au même endroit et aux mêmes dates, il sera accordé un prêt global de **CHF 120'000.--** pour un stage à l'étranger.

Ce montant peut être modifié chaque année, par la Commission ad hoc.  
Aucune différence ne sera faite entre les internes et les chefs de clinique.

- Selon le lieu de la formation et le coût de la vie y relatif l'indemnité peut être réduite.
- Si une bourse du Fonds National ou d'autres sources sont accordées simultanément à l'intéressé(e), celles-ci sont déduites de l'indemnité versée par l'Hôpital jusqu'à concurrence du montant maximum alloué annuellement.

Pour les stages à l'étranger, les HUG prennent en charge, pour le bénéficiaire, un voyage aller-retour en classe économique. Ces frais sont imputés sur le budget du département concerné.

	<b>Type de document</b> Catégorie législative et réglementaire \ Directive du Comité de direction	<b>Domaine \ Activité</b> 3. Ressources humaines \ 3.2 Corps médical <b>Instance décisionnelle</b> Comité de direction	page 2/3 <b>Référence</b> HUGO.RH.CM.0005
	<b>Stages de perfectionnement à l'étranger</b>		<b>N° de version</b> 4 <b>Portée</b> HUG
<b>Publié par</b> Chancellerie	<b>Responsable du document</b> Directeur des ressources humaines	<b>Créé le</b> 22/06/1999 <b>Mise à jour le</b> 03/02/2010	<b>En vigueur à partir du :</b> 28/01/2010

#### 4. Engagement que doit prendre l'intéressé(e)

- Un rapport de stage étoffé devra être établi par l'intéressé(e) à son retour et sera adressé au médecin-chef de son département médical, ainsi qu'à son chef de service.
- Si l'Hôpital engage un prêt :  
 jusqu'à CHF 15'000.--, l'intéressé(e) s'engagera à rester une année au sein des HUG ;  
 jusqu'à CHF 30'000.--, l'intéressé(e) s'engagera à rester deux ans au sein des HUG ;  
 plus de CHF 30'000.--, l'intéressé(e) s'engagera à rester trois ans au sein des HUG ;
- Si l'intéressé(e) prend un départ anticipé, il (elle) s'engagera à rembourser :
  - a. La totalité du capital versé et les intérêts si la rupture des liens contractuels intervient pendant le stage ou à la fin du stage.
  - b. Lorsque la résiliation intervient entre le début et la fin de la période d'engagement, le remboursement s'effectue au prorata de la durée obligatoire d'emploi non effectuée (calculée en mois avec majoration d'intérêts).
- Aucune exigence de remboursement ne sera posée si le départ de l'intéressé(e) est souhaité par les HUG.
- Le taux d'intérêt perçu en cas de remboursement est fixé à 5%. Ce taux peut être revu annuellement par la Commission.

#### 5. Engagement que doivent prendre les HUG

Après la fin du soutien financier des HUG, le retour du collaborateur doit se faire à la date prévue. Une prolongation, sur une base annuelle <mais de 2 ans au maximum>, peut être envisagée avec l'accord des médecin-chefs de service et médecin-chefs du département).


Après la période de formation prévue à l'étranger, le collaborateur est en droit d'occuper une fonction correspondant à la formation acquise.

Pour les médecins adjoints ou les médecins-chefs de service, des dispositions particulières devront être prises sur proposition du bureau de la commission.

En cas de litige, le bureau de la commission, composé du :

- Directeur médical et Président de la commission
- Doyen de la Faculté de médecine
- Directeur des ressources humaines

prendra toutes décisions nécessaires.

	<b>Type de document</b> Catégorie législative et réglementaire \ Directive du Comité de direction	<b>Domaine \ Activité</b> 3. Ressources humaines \ 3.2 Corps médical <b>Instance décisionnelle</b> Comité de direction	<b>page</b> 3/3 <b>Référence</b> HUGO.RH.CM.0005
	<b>Stages de perfectionnement à l'étranger</b>		<b>N° de version</b> 4 <b>Portée</b> HUG
<b>Publié par</b> Chancellerie	<b>Responsable du document</b> Directeur des ressources humaines	<b>Créé le</b> 22/06/1999 <b>Mise à jour le</b> 03/02/2010	<b>En vigueur à partir du :</b> 28/01/2010

## 6. Présentation de la demande de subsides

Les documents et renseignements suivants devront être joints à la [formule d'inscription](#) des candidats désirant effectuer un stage de perfectionnement à l'étranger :

- Curriculum vitae détaillé et liste des publications (3 pages maximum)
- Motifs de la demande (2 pages maximum) soit :
  - buts et sujets d'étude
  - conséquences par rapport à la carrière du (de la) candidat(e) et par rapport aux activités du service auquel il(elle) est rattaché(e)
  - répercussions que pourrait avoir le stage sur le plan budgétaire (personnel et matériel) par l'introduction des méthodes acquises au retour du (de la) candidat(e).
- Montant de la participation souhaitée des HUG. Il y a lieu d'indiquer les démarches effectuées en Suisse ou à l'étranger afin d'obtenir un subside, une bourse ou un complément de bourse.
- La [formule d'inscription](#), dûment complétée, datée et signée, accompagnée des documents précités, sera adressée à la direction des ressources humaines avec le préavis du médecin-chef de service et celui du médecin-chef du département médical.
- Les dossiers incomplets ne pourront être examinés et seront retournés aux services concernés.
- Les dossiers complets seront transmis aux membres de la commission avant la fin du mois d'octobre par la direction des ressources humaines.

## 7. Examen des requêtes

La commission chargée d'examiner les requêtes se réunira en novembre de l'année précédente.

Les directeurs des départements médicaux ayant adressé une demande de subsides à la direction des ressources humaines des HUG, seront convoqués en temps utile.

Adopté par le Comité de direction le 27 août 1996

Modifié par le Comité de direction le 28 janvier 2010

Modification du [formulaire d'inscription](#) annexé, le 4 décembre 2009.